



SECURITE SOCIALE :

Le financement en débat...

Dans ses vœux de nouvel An 2006, Jacques Chirac a évoqué la possibilité de l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales dites patronales à la valeur ajoutée des entreprises. Dans la foulée, le gouvernement (à travers les ministères de l'Economie et de la Santé) a mis en place un groupe de travail appelé " groupe technique interministériel ". Celui-ci a rendu son rapport début juin.

L'analyse critique de ce rapport conforte les propositions de réforme faites par la Cgt, rappelées ci-après.

La réforme du financement de la Sécurité sociale est un enjeu majeur pour les générations présentes et pour l'avenir de notre société. Son contenu doit être débattu de façon le plus large et le plus démocratique possible pour tenir compte d'un ensemble de questions : l'amélioration des ressources de la Sécurité sociale pour répondre aux besoins, la promotion de la place du travail dans la société, le développement des emplois stables, qualifiés et bien rémunérés.

Dans cette optique, la Cgt met en débat des propositions affinées au fil du temps grâce aux débats et réflexions communes de ses militants. Il ne s'agit pas de mesures techniques, mais d'un projet de réforme cohérent à la fois avec notre vision de la Sécurité sociale

et les mutations technologiques qui vont profondément affecter la manière de produire des richesses.

La Cgt revendique de longue date une réforme de la contribution des employeurs à la Sécurité sociale

Dès les années 1950, la Cgt revendique que les cotisations sur les salaires soient complétées par une " contribution machines ", c'est-à-dire un prélèvement sur les investissements matériels des entreprises. Elle réclame ensuite une taxation des investissements financiers. Enfin, dans les années 1980, après une longue réflexion prospective sur les nouvelles conditions de la production, elle demande qu'on tienne compte de la richesse créée dans l'entreprise et de la manière dont celle-ci est obtenue. Il s'agit d'anticiper une nouvelle dynamique de progression de la productivité qui devra faire une place plus grande au travail et aux capacités humaines dans un contexte marqué par la

révolution informationnelle. D'où le besoin désormais de tenir compte de l'évolution de la part des salaires dans la valeur ajoutée. Le montant des cotisations tiendrait ainsi compte de plusieurs variables : l'emploi et les salaires qui constituent la masse salariale, la valeur ajoutée et les revenus financiers perçus par les entreprises.

La Sécurité sociale a besoin de recettes supplémentaires et pérennes pour assurer une véritable politique de santé publique, garantir les retraites, réduire les inégalités. Les besoins de prévention, l'allongement de l'espérance de vie, les progrès technologiques entraînent un accroissement justifié des dépenses. Bien sûr, faire le constat que les dépenses collectives correspondantes doivent croître ne veut pas dire qu'il ne faille pas rechercher la

Les cotisations sociales payées par les salariés sont passées de 12,8% en 1980 à 21,36% en 2005, celles du patronat sont passées de 40,27% en 1980 à 10,5% en 2005 !

plus grande efficacité possible des moyens alloués. Mais une politique qui se donne pour priorité la réduction des dépenses est inacceptable. Quant aux moyens, la part des cotisations dites patronales n'a cessé de régresser dans le financement de la Sécurité sociale. Ce recul résulte d'un triple

phénomène : une diminution du taux de cotisations accordées aux employeurs, une montée en puissance des exonérations, et une moindre croissance de la masse salariale.

La réforme doit viser une meilleure répartition de la contribution des employeurs et des différents secteurs de l'économie. Les différences sont aujourd'hui grandes. Dans des secteurs comme les assurances, les banques et les services financiers, la contribution dite patronale relative à la richesse créée dans le secteur est inférieure à 10% ; dans le pétrole, le gaz, les transports et le commerce, elle est voisine de 15%, alors que dans l'industrie elle représente environ 20%. Les Français, comme de nombreux autres salariés européens, ont opté pour un modèle de protection sociale dont le financement est principalement fondé sur le travail sous forme d'un prélèvement effectué dans l'entreprise. L'équilibre des comptes de la protection sociale est dès lors lié fondamentalement au travail et au rythme de croissance économique. Le chômage massif et persistant, le développement de la précarité, la stagnation des salaires, la faible croissance pèsent structurellement sur les conditions de financement.

Pour augmenter les ressources de la Sécurité Sociale, il faut combattre le chômage et la précarité, créer des emplois qualifiés et bien rémunérés et accélérer la croissance économique. Le mode de prélèvement doit favoriser l'emploi et responsabiliser les entreprises. Trois principes fondamentaux étaient au cœur du plan français de Sécurité Sociale. Leur portée a souvent été amoindrie, voire partiellement remise en cause, au gré des réformes successives, en particulier depuis les années 1980. Pour la Cgt, il importe de redonner toute leur portée à ces trois principes :

- ☛ la Sécurité sociale est fondée sur le travail comme facteur constitutif de la vie sociale ;

- ☛ les cotisations sociales, qu'elles soient versées par les travailleurs ou les employeurs, constituent un salaire socialisé ;

- ☛ la Sécurité sociale est un système de protection sociale associant assurance et solidarité.

De ces trois principes en résulte un quatrième : la gestion de la Sécurité sociale relève de la démocratie sociale, et non de la compétence de l'Etat.

La production de richesses doit demeurer le socle de la Sécurité sociale

La caractéristique fondamentale du système français de Sécurité Sociale est qu'il est fondé sur le statut du travail. Les prestations de Sécurité Sociale constituent un droit qui est la contrepartie des cotisations versées par les assurés sociaux grâce à leur travail. C'est la contribution des salariés à la création de richesses qui est la source des prestations qu'ils perçoivent en tant qu'assurés. La cohérence du système implique le maintien de cette conception. En travaillant, les salariés remplissent leur devoir à l'égard de la société, en contribuant à la création de richesses. En revanche, en cotisant à la Sécurité sociale, ils acquièrent une créance sur la société : droit à être soignés lorsque eux-mêmes ou les membres de leur famille sont malades, droit aux prestations pour élever leurs enfants, droit à percevoir des revenus à la retraite...

Pour acquérir ces droits les salariés doivent cotiser, doivent contribuer à un " pot commun ". Mais les prestations qu'ils perçoivent ne sont pas nécessairement la contrepartie équivalente de leurs cotisations. Autrement dit, les cotisants ne vont pas nécessairement retrouver en prestations les sommes qu'ils ont versées au " pot commun ". Le droit des salariés est fondé sur le travail et non sur le montant de cotisations versé. Cette conception conduit à parler

de " salaire socialisé " plutôt que de " salaire différé ".

Cette logique est profondément différente d'autres systèmes de protection sociale dans lesquels les prestations sont liées à une situation de détresse sociale. Dans cette conception, les prestations ne sont pas une créance du salarié sur la société, mais une aide, une assistance, une faveur que la société accorde à ses membres ; autrement dit, les prestations se présentent comme une dette des citoyens à l'égard de la société. C'était l'ancienne conception de l'assistance à laquelle la Sécurité Sociale a voulu mettre fin. C'est aussi une conception que l'on retrouve en particulier dans les systèmes anglo-saxons, par exemple la couverture santé minimale aux Etats-Unis avec les dispositifs dits de " medicare " et de " medicaid ", ou encore les " retraites publiques " en Grande-Bretagne où la pension de base s'apparente à notre minimum vieillesse (1).

La philosophie de droits associés aux cotisations fondées sur le travail s'oppose au discours omniprésent sur le " caractère universel " des prestations de Sécurité Sociale, prôné surtout par le patronat et les libéraux ; discours qui conduit en fait à revenir à une logique d'assistance.

Cette philosophie de droits associés aux cotisations fondées sur le travail n'a pas été remise en cause, bien au contraire, par l'universalisation de la Sécurité sociale, objectif qui existait dès les origines du système en 1945. Dans l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, y compris les régimes de non-salariés, la base du droit à prestation demeure la contribution aux créations de richesses. Depuis 1945, la tendance dominante a été l'extension du salariat, en particulier chez les femmes. La montée du chômage et de l'exclusion sociale n'infirment pas cette tendance. L'un des enjeux majeurs de la réforme du financement de la Sécurité sociale est bien de permettre aux millions de privés d'emploi stable, d'en

trouver un, et non de changer la logique du système pour s'adapter à la précarité et à l'exclusion sociale.

En lançant l'idée d'un nouveau statut du travail salarié et d'une sécurité sociale professionnelle (voir "LE BULLETIN N°2 sur notre site www.ulcgtsaintdenis.fr), la Cgt porte l'idée d'une articulation nouvelle entre la place du travail dans la société et celle du droit à protection des salariés, idée qui n'était d'ailleurs pas étrangère aux auteurs du Plan de 1945.

Pourquoi les cotisations sociales ne sont pas du salaire différé

Les cotisations sociales sont souvent considérées comme un "salaire différé". Pendant longtemps, la Cgt employait aussi cette notion. Il convient cependant de parler de "salaire socialisé". Il ne s'agit pas d'une simple nuance sémantique : ces termes peuvent engager des conceptions différentes de la protection sociale qui sont au cœur de certains débats actuels.

Le concept de "salaire différé" peut en effet conduire à deux idées erronées :

☛ les prestations perçues par le salarié devraient être la stricte contrepartie des cotisations versées. Dans une telle optique, le salarié devrait retrouver en prestations ce qu'il a cotisé ;

☛ les cotisations ne devraient financer que les prestations à caractère assurantiel ; les autres prestations devraient être financées par d'autres moyens et notamment par les impôts. Ces idées ne sont pas conformes au système français de sécurité sociale.

Les cotisations dites patronales font partie intégrantes du salaire conçu dans une optique de solidarité

Le patronat utilise l'expression de "charges sociales" pour parler des cotisations sociales. Cette expression est largement utilisée dans le langage courant, y compris par les syndicalistes.

Cette expression est totalement idéologique. Elle vise effectivement à culpabiliser les salariés, à présenter le travail comme un coût, une charge pour les entreprises. Dans une telle optique, les cotisations sociales s'opposeraient à l'emploi, ce que ne cesse de répéter le patronat.

Il faut souligner que les cotisations dites patronales font partie intégrante de la rémunération de la force de travail. Ce n'est pas l'employeur qui les paie de sa poche. Elles sont versées à partir du travail et comme une partie de salaire. Cette socialisation du paiement de salaire est nécessaire pour la reproduction de la force de travail dans des meilleures conditions. Si le système était différent, par exemple s'il n'y avait pas de protection sociale, les salaires devraient augmenter à hauteur des cotisations sociales, parts salariale et patronale confondues. Evidemment, dans un tel système, il n'y aurait aucune place pour les solidarités ; ce serait l'individualisme pur et parfait.

On comprend pourquoi le patronat utilise l'expression de "charges sociales". Il veut ainsi légitimer sa revendication de la baisse des cotisations sociales : la réduction de ces cotisations est synonyme de la baisse moyenne des salaires, donc de la hausse des profits. Voilà le fond du problème.

Cette revendication patronale se voit satisfaite via la prise en charge publique d'une partie des contributions dites patronales. En effet, au cours des deux dernières décennies, des politiques ont été

prises en place pour que l'Etat, en fait les salariés qui paient les impôts, prenne en charge une partie des cotisations des employeurs. C'est le cas au travers des exonérations de cotisations qui touchent plus d'un emploi sur deux.

Leur montant global atteindra 236 milliards d'euros en 2006 (2). De manière parallèle, une partie de plus en plus importante du financement de la Sécurité sociale a été reportée sur les ménages, donc principalement sur les salariés, sous forme d'impôts et de taxes.

Séparer les fonctions d'assurance et de solidarité est une fiction dangereuse

La présidente du Medef a, le 13 juin dernier, plaidé pour une séparation des fonctions entre l'assurance et la solidarité.

En effet, dans les débats sur la Sécurité Sociale, on rencontre l'idée selon laquelle il faudrait séparer les fonctions d'assurance et de solidarité nationale. Selon les partisans du libéralisme, la fonction d'assurance relèverait de la Sécurité sociale, et la solidarité de l'Etat. Cette conception n'est pas conforme à notre modèle de Sécurité sociale, à notre choix de société. Pour la Cgt, la Sécurité sociale doit rester fondée, de manière indissociable, sur l'assurance et sur la solidarité.

Certes, la Sécurité Sociale est fondée sur une notion d'assurance. Elle vise à garantir les salariés contre certains "risques" : perte de revenus du fait de l'interruption de l'activité, prise en charge de soins médicaux, etc. Mais cette assurance est prise en charge par des mécanismes de solidarité fondés sur la répartition. En effet, l'ensemble du système est bâti sur des logiques de mutualisation, non sur des techniques assurantielles : chacun cotise en fonction de son salaire, et non en fonction de la probabilité qu'il recoure aux prestations. Par

exemple, un célibataire sans enfants cotise, à salaire égal, autant qu'un père de famille de plusieurs enfants. Mais il ne profite pas des prestations dont bénéficie cette famille nombreuse.

La plupart des réformes opérées depuis plusieurs années sont fondées sur l'idée d'une séparation entre assurance et solidarité. Cette idée a notamment conduit à l'instauration de la " contribution sociale généralisée " (Csg) à laquelle sont assujettis quasiment tous les revenus, même si elle pèse particulièrement sur les revenus salariaux. L'idée de la séparation de l'assurance et de la solidarité a aussi conduit à la création de la couverture maladie universelle (Cmu). Elle est présente également dans les réformes des retraites en 2003 et de l'assurance-maladie en 2004.

Pour une Sécurité sociale, impliquant la responsabilité des entreprises

La réforme du financement de la Sécurité sociale que propose la Cgt vise à conforter un système de protection sociale ancré dans la création de richesses dans l'entreprise. Il est en complète opposition avec les diverses propositions tendant à déresponsabiliser les entreprises et de reporter le financement du système sur l'impôt, et en particulier celui acquitté par les ménages, que ce soit sous la forme d'exonérations de cotisations portant sur les bas salaires et financées par diverses taxes et impôts.

Le mode de financement proposé par la Cgt tient compte de comportements des entreprises en matière de créations d'emplois et d'évolution des salaires. Il met aussi à contribution les revenus financiers reçus par les entreprises. En cela, il favorise une croissance fondée sur des emplois stables et qualifiés ; il permet des augmentations de salaires (contrairement à l'actuel dispositif d'exonérations créant des " trappes à bas salaires "). Enfin il

contribue à apporter plus de ressources aux caisses de la Sécurité sociale.

En maintenant un financement principalement fondé sur la création de richesses, notre proposition s'inscrit dans une logique de responsabilisation des entreprises sur la protection sociale des salariés.

Alors que le thème de la responsabilité sociale des entreprises prend de plus en plus d'importance, il est en effet frappant que les chefs d'entreprise cherchent de plus en plus à se soustraire à la responsabilité des entreprises dans la protection sociale de leurs salariés, en voulant la reporter sur ces derniers via l'impôt. Si la question de la protection sociale est loin d'être l'unique dimension de cette responsabilité, elle en est tout de même une dimension essentielle.

Cette responsabilité est directe et évidente dans un domaine comme la santé au travail, avec des enjeux relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles. Mais sa portée est plus vaste dès lors que la question n'est pas seulement de réparer les dégâts mais également de prévenir et de créer les conditions d'une bonne santé pour les salariés.

La Sécurité sociale, enjeu de la démocratie sociale

La gestion de la Sécurité sociale par les assurés était une caractéristique fondamentale du système mis en place en 1945. Comme l'écrivait Pierre Laroque en 1946 : " Ce mode de gestion tend également à donner aux bénéficiaires de la Sécurité Sociale le sentiment que celle-ci n'est pas une manne distribuée par une administration anonyme et impersonnelle, mais est le fait d'institutions gérées par leurs représentants et pour eux-mêmes, et le produit de leur propre effort dans le cadre d'une très large solidarité nationale. Dans la conception française, la Sécurité sociale doit non seulement donner aux travailleurs

un sentiment de sécurité, mais aussi leur faire prendre conscience que cette sécurité est leur propre fait, qu'ils en ont le mérite et la responsabilité. Nous voulons que demain les travailleurs considèrent que les institutions de sécurité sociale sont des institutions à eux, gérées par eux et où ils sont chez eux. " (3).

Et dans un autre passage du même article il ajoute : " Le plan de Sécurité sociale ne tend pas uniquement à l'amélioration de la situation matérielle des travailleurs, mais surtout à la création d'un ordre social nouveau dans lequel les travailleurs aient leurs pleines responsabilités. " Depuis la remise en cause des élections à la Sécurité sociale en 1987, la Cgt n'a eu de cesse de demander le rétablissement d'une majorité de salariés dans les conseils d'administration des caisses, dans le cadre d'une réforme de ce qu'on appelle à présent la " gouvernance " de la Sécurité sociale. Cette question a été un axe important de la bataille menée par la Cgt lors de la réforme de l'assurance-maladie en 2004.

Il ne s'agit pas d'une nostalgie pour une organisation ancienne, mais d'un choix stratégique fondé sur une vision cohérente de la Sécurité sociale. Trois raisons plaident pour ce choix :

☛ Il est d'abord cohérent avec notre conception des cotisations sociales comme salaire socialisé. Les cotisations sociales sont un élément du salaire, participant de la rémunération de la force de travail des salariés. C'est aux salariés de décider, par l'intermédiaire de leurs représentants, de l'usage de cette partie de leur salaire, sa nature est donc différente de celle d'un impôt.

☛ Comme le montre l'expérience des vingt dernières années, c'est le seul moyen de faire prévaloir la logique de la réponse aux besoins sur les logiques budgétaires et comptables. C'est au nom de la nécessité de diminuer les prélèvements obligatoires que sont menées les atta-

ques contre la protection sociale des salariés comme l'ont montré les diverses réformes : plan Juppé et réforme Douste-Blazy de 2004 en matière d'assurance-maladie ; réformes Balladur de 1993 et Fillon de 2003 en matière de retraites.

➤ Enfin, seule une démocratie sociale fondée sur l'élection sur la base de propositions d'orientations de gestion de la Sécurité sociale permet une délibération collective des choix de gestion : niveau de prestations (et donc de cotisations), priorités dans les prestations (niveau et choix de remboursement des dépenses de santé), niveau et mode d'indexation des retraites, choix en matière de prestations familiales.

Le rapport ne réussit pas à invalider les pistes de réforme proposées par la Cgt

L'approche du rapport du groupe interministériel est critiquable. D'abord, elle s'inscrit dans une logique d'abaissement du coût de travail comme la réponse aux problèmes posés ; approche perverse et inefficace, compte tenu de l'ampleur et de la persistance du chômage et du développement des bas salaires et de la précarité. Ensuite, la réforme envisagée est considérée sous un angle exclusivement technique, ce qui évacue les enjeux fondamentaux que recouvre la Sécurité sociale dans trois domaines :

➤ il s'agit d'abord de la cohérence entre le financement et les prestations. La Sécurité sociale doit continuer de combiner assurance et solidarité. La séparation entre l'assurance financée par les cotisations et la solidarité nationale financée par les impôts s'oppose à la conception sur laquelle est fondé notre système de Sécurité Sociale. Cette séparation implique un choix de société différent de celui pour lequel ont opté les Français ;

➤ il s'agit ensuite de la responsabilité des entreprises vis-à-vis

de l'équilibre financier de la Sécurité sociale. La contribution des employeurs doit demeurer une cotisation, c'est-à-dire être prélevée dans l'entreprise et affectée à la Sécurité sociale ;

➤ il s'agit enfin de l'accroissement et de la pérennité des ressources de la Sécurité sociale pour assurer une véritable politique de santé publique, garantir les retraites, réduire les inégalités.

Les simulations présentées dans le rapport du groupe technique sont fondées sur des hypothèses discutables. Le rapport prétend que ses hypothèses sont crédibles. Cette crédibilité supposée s'appuie sur une approche normative critiquable. Il s'agit surtout des hypothèses " classiques " concernant la mobilité des facteurs de production : le capital est considéré comme quasi mobile, contrairement au travail ; cette hypothèse conduit nécessairement à considérer tout prélèvement sur le capital comme défavorable à l'investissement, à l'emploi et à la croissance ; inversement, tout allègement de prélèvements, y compris toute baisse de cotisations sociales des employeurs, est supposé favorable à l'investissement, à l'emploi et à la croissance. De plus, ces hypothèses négligent les modifications plausibles de la combinaison capital-travail suite à un changement du mode de cotisation. De ce point de vue, l'absence de simulations concernant la piste de modulation des cotisations est révélatrice. Le fait que le groupe de travail n'ait pas trouvé utile de réaliser des telles simulations sur les modulations montre qu'il sous-estime le dynamisme que peut provoquer une modulation des cotisations en fonction des différences sectorielles et de mode de gestion des entreprises.

Pour la Cgt, une réforme du financement de la Sécurité sociale doit répondre à plusieurs impératifs :

➤ conforter les ressources de la sécurité sociale ;

➤ assurer une cotisation prélevée dans l'entreprise et non sur le

consommateur ;

➤ prendre en compte la gestion des entreprises (masse salariale, revenus financiers) ;

➤ tenir compte des différences sectorielles en matière de valeur ajoutée, de masse salariale.

Nous sommes totalement opposées à la " Tva sociale ". La " Tva sociale " est un impôt indirect payé par le consommateur au travers d'un renchérissement des prix des biens et des services. Elle serait génératrice d'inégalités au détriment des familles modestes sans vraiment apporter un surcroît d'emploi. Certaines importations seraient marginalement freinées mais avec pour contrepartie une hausse des prix, donc une limitation de la consommation. Les emplois éventuellement gagnés seraient compensés par des emplois perdus faute de débouchés.

Nous considérons qu'un simple élargissement de l'assiette à la valeur ajoutée n'est pas à la hauteur des enjeux, car il ne tient compte ni de la gestion des entreprises, ni des différences sectorielles. Cette même observation s'impose en ce qui concerne la piste appelée le " coefficient emploi-activité ".

Intégrer dans l'assiette des éléments de rémunération qui ne sont pas actuellement soumis à cotisations, comme l'intéressement, de même que réduire les " niches sociales " ont le mérite d'élargir l'assiette. Mais ces pistes n'intègrent pas l'idée de modulation.

En guise de conclusion

Une réforme de financement de la Sécurité sociale est indispensable. Elle nécessite un débat démocratique le plus large possible, car il s'agit d'un choix de société dont la portée concerne les générations présentes et futures. Le rapport du groupe technique mis en place par le gouvernement ne répond pas aux questions fondamentales qui se posent

pour réformer le financement de la Sécurité sociale. Le travail doit être approfondi dans trois directions :

- réaliser de nouvelles simulations à partir d'hypothèses alternatives ;

- réaliser, dans ce nouveau cadre, un croisement de plusieurs pistes : modulation en tenant compte des élargissements possibles de l'assiette (" réduction des niches sociales ", " cotisations patronales généralisées ") ;

- inclure dans l'assiette, outre les facteurs cités plus haut, les revenus financiers des entreprises et réaliser des simulations sur cette nouvelle base.

Mais les modèles économiques actuels servant à ces simulations - qui ne jugent l'avenir que par rapport au passé -, risquent de passer largement à côté de la question centrale qui est celle d'un nouveau chemin pour la croissance de la productivité. En effet, la gestion des entreprises a été axée sur la recherche des économies sur le seul travail mis en œuvre dans la production. Or, ce type de gestion génère des contradictions majeures qui expliquent la faible croissance potentielle des pays européens. Il va falloir consacrer relativement plus de moyens à la qualification et à la

formation de toutes les catégories de salariés. Cela ne peut se faire qu'en favorisant la recherche, les ruptures technologiques et la rémunération des salariés. Les ressources gâchées dans les opérations spéculatives et les seules stratégies de croissance externe des firmes doivent être taxées. Nous sommes à l'opposé de l'idée de pénaliser l'investissement efficace. Au contraire.

Comme la cotisation uniforme et forfaitaire a été pendant trente ans en phase avec la logique de développement économique de l'après-guerre, il faut aujourd'hui une réforme qui accompagne cette mutation indispensable dans la manière de produire les richesses. C'est ainsi que nous conforterons le financement d'une Sécurité Sociale solidaire.

Nasser Mansouri-Guilani

Centre confédéral d'études économiques et sociales Espace Syndicalisme et Société.

Pierre-Yves Chanu

Conseiller confédéral
Membre de l'Acoss.

(septembre 2006).

1) En Grande-Bretagne, si l'ensemble des salariés (du secteur public comme du secteur privé) est obligatoirement affilié au régime de base, celui-ci verse une pension forfaitaire correspondant à un revenu de subsistance. Indépendante du salaire d'activité, mais fonction du nombre d'années de cotisation (44 ans pour les hommes et 39 ans pour les femmes), la pension versée par le régime de base s'élève à 77,45 livres par semaine pour une carrière complète (données 2003) ce qui correspond à une pension mensuelle de l'ordre de 450 euros. La pension moyenne représente environ 15% du salaire moyen. (Deuxième rapport du COR 2004).

2) Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2006.

3) Pierre Laroque, " Le plan français de sécurité sociale ", Revue française du travail, 1946.